



Pompiers permanents, volontaires et forestiers

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 6.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleurs symptomatiques	2
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	3
Barrières et équipements de protection individuelle	5
Porter une attention particulière aux situations suivantes	8
Particularités concernant le travail de pompier forestier	11
Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA)	11
Ventilation et climatisation	12
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	12
Lavage des vêtements	14
Lavage de la vaisselle	14
Secouristes en milieu de travail	14
Information-promotion-formation	14
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	15
Plan de lutte contre les pandémies	15

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Attention : En tout temps, la sécurité des pompiers ne doit pas être compromise ou diminuée par les mesures recommandées ou le port des équipements de protection pour la COVID-19. Une évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation volontaire des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin. Si le travailleur est à l'extérieur ou en absence de local, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède ou utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool), s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon, pendant au moins 20 secondes :
 - ▶ Doter les pompiers de solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'ils n'ont pas accès à l'eau et au savon (ex. : dans le véhicule).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (ex. : citoyens), en réorganisant le travail et les services.
 - ▶ Éviter la visite des casernes par le public ou toute autre personne non jugée essentielle.

- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁴ (ex. : revoir les horaires, éviter autant que possible les réaffectations de casernes) :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s’assurer d’affecter les travailleurs à un seul site de travail;
 - ▶ Réduire au minimum requis le temps de croisement des équipes lors des relèves.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés;
 - ▶ Lorsque la formation pratique et théorique en caserne ou dans un local de formation est inévitable, les travailleurs doivent respecter toutes les règles sanitaires. Voir la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#).

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de la caserne, entrée de la cafétéria, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

⁴ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Barrières et équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est maintenant recommandé de porter **un masque de qualité⁵ en continu à l'intérieur**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs doivent le porter s'ils sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres.

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ Le travailleur est seul dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec la clientèle. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁶ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

Pour les tâches **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Lorsque possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle, surtout lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée (ex. : à l'accueil de la caserne) : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

⁵ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

⁶ Particules de plus de 100 µm.

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)⁷

- ▶ Tous les travailleurs en contact à moins de deux mètres avec un citoyen ou toute autre personne (en dehors des collègues) doivent porter une protection oculaire⁷ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.

Dans des situations exceptionnelles, la protection oculaire en présence de clientèle pourrait être retirée lorsque :

- ▶ Les conditions ambiantes entraînent des enjeux de formation de buée sur la protection oculaire avec le masque de qualité, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : réduction de la durée des tâches à risque, optimisation de la ventilation, meilleur ajustement du masque sur le nez, application d'un produit pour empêcher la formation de buée, pour d'autres stratégies, [voir le document suivant, p. 4](#) pour des astuces pour améliorer l'ajustement) et que la buée occasionne des risques à la sécurité des travailleurs (**est possible comme solution de dernier recours uniquement**).

Dans d'autres situations exceptionnelles, une visière seule, recouvrant le menton, pourrait être portée en remplacement du masque **comme solution de dernier recours** lorsque :

- ▶ Les conditions environnantes font en sorte de mettre en péril l'efficacité du masque de qualité (intempéries importantes et prolongées, humidité accablante, etc.) **et qu'aucune autre solution n'est possible**. À noter que le port de la visière seule **n'offre pas le même niveau de protection** que le masque de qualité seul ou combiné avec une protection oculaire, lorsque le travailleur se trouve à moins de deux mètres d'autres personnes.

Mesures spécifiques à adopter pour la prise en charge d'une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité⁸, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Pour les travailleurs, prévoir une pièce d'isolement dans la caserne qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
- ▶ Isoler la personne dans la pièce prévue à cet effet. Avant d'entrer dans le lieu où elle se situe ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical si elle ne présente pas des difficultés respiratoires.
- ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants et un survêtement, une protection oculaire et un masque médical.
- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

⁷ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁸ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

Entrées à domicile, dans un lieu de travail ou un lieu public; interventions de désincarcération ou autres interventions nécessitant un contact possible à moins de deux mètres de personnes (ex. : interventions de sauvetage)

Les entrées dans des lieux pour cause d'incendie sont jugées sécuritaires, en raison du port des équipements requis dans de telles situations, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome. Les procédures usuelles de décontamination doivent suivre l'intervention.

Pour les autres circonstances (ex. : inspection, désincarcération, sauvetage), les mesures suivantes s'appliquent :

- ▶ Réduire les visites d'inspection de domiciles ou d'autres lieux à celles qui sont essentielles.
- ▶ Si le travailleur doit intervenir à moins de deux mètres de personnes durant un quart de travail, ou si l'intervenant est à risque d'exposition aux liquides biologiques (ex. : sauvetage, désincarcération), ou en cas d'incertitude à ce sujet, avant d'entrer dans le lieu ou de procéder à l'intervention :
 - ▶ Le port du masque médical⁹ et d'une protection oculaire¹⁰ (lunettes de protection ou visière) est recommandé;
 - ▶ S'assurer qu'en tout temps la sécurité des personnes qui interviennent dans ce contexte ne soit pas compromise ou diminuée par le port des équipements de protection contre la COVID-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention;
 - ▶ Après l'intervention, retirer l'équipement de protection individuel selon les [recommandations](#).

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière si réutilisable, APR) avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

⁹ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

¹⁰ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Véhicules et camions de service

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans le transport et les véhicules.

CONSIGNES GÉNÉRALES

- ▶ Privilégier l'occupation individuelle du véhicule lorsque possible.
- ▶ Ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule et bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible (selon la météo et lorsque la sirène n'est pas en action).
- ▶ Lorsque les pompiers effectuent une sortie dans le même véhicule :
 - ▶ Tous les travailleurs doivent porter un masque de qualité en continu. En présence de clientèle, ajouter une protection oculaire;
 - ▶ Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions¹¹;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes endroits, pour chaque transport ou pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible.

POUR LE TRANSPORT SUR DE LONGUES DISTANCES (POMPIERS FORESTIERS, UNITÉ DE SAUVETAGE EN MILIEU NON URBAIN, ETC.)

- ▶ Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de deux mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
 - ▶ Pour des exemples de plans, se référer à la [fiche suivante](#).
- ▶ Si applicable et si le véhicule le permet, installer une barrière physique (cloisons) entre les sièges avant et arrière. Voir les recommandations de la [SAAQ](#). Voir également la fiche de l'[INSPQ](#) et l'avis de l'[IRSST](#) pour plus de détails.

Vie en caserne ou dans les roulottes/ camps

ESPACES COMMUNS

- ▶ Porter le masque de qualité en continu.
- ▶ Dans la mesure du possible, respecter la distance minimale de deux mètres entre les personnes.
- ▶ Limiter le nombre de travailleurs en même temps.
- ▶ Installer des stations de lavage des mains (avec poubelles sans contact).
- ▶ Voir la section : [Nettoyage et désinfection des chambres et dortoirs](#).

¹¹ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

PAUSES ET REPAS

La consigne du port masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Privilégier les repas individuels (« lunch » personnel); dans le cas contraire, respecter les mesures d'hygiène strictes pour les préparateurs d'aliments. Consulter [ces informations](#).
- ▶ Désigner une seule personne pour faire les courses, ou faire livrer la nourriture, pour minimiser le nombre de sorties.
- ▶ S'assurer que les travailleurs aient accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux. Prévoir des espaces supplémentaires au besoin (ex. : roulottes, autres locaux).
- ▶ Modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans les espaces prévus à cet effet en tout temps.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans un même endroit, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Éviter la prise de repas ou de café avec d'autres équipes au moment de la relève.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
- ▶ Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon, ou au lave-vaisselle.

CHAMBRES OU DORTOIRS

À noter que les recommandations de la section sur les [barrières et équipements de protection individuelle](#) s'appliquent dans l'hébergement, à l'exception du port du masque de qualité en continu au moment du coucher ou lorsque dans une chambre individuelle fermée.

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir un seul travailleur par chambre.
 - ▶ Si ce n'est absolument pas possible, limiter le nombre d'utilisateurs à deux par chambre de manière à permettre une zone personnelle de neuf mètres carrés par travailleur (pour assurer la distanciation minimale de deux mètres, plus un mètre de zone de déplacement autour du lit).
- ▶ Éviter l'utilisation de lits superposés.
- ▶ Dans les dortoirs :
 - ▶ Éloigner les lits occupés par les travailleurs d'une même équipe au maximum les uns des autres :
 - ▶ S'assurer qu'il y ait en tout temps une distance minimale de deux mètres entre chaque travailleur dans le dortoir. Une distance supplémentaire d'un mètre de chaque côté du lit doit être privilégiée pour les déplacements pour garantir un minimum de deux mètres de distance entre les travailleurs (pour un total de neuf mètres carrés d'espace personnel à chaque travailleur);

- ▶ Si cette distance n'est pas possible à respecter, après avoir envisagé toutes les options, des barrières physiques lavables peuvent être disposées entre les lits (par exemple des bâches).
- ▶ Disposer les lits en position « pieds vers pieds », afin d'éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre.
- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs).
- ▶ Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, nettoyer les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
- ▶ S'assurer d'une ventilation adéquate :
 - ▶ Si un système de ventilation mécanique ou un échangeur d'air centralisé : le faire fonctionner de façon continue en mode échange avec un débit augmenté (voir l'influence de la ventilation dans [le document suivant](#));
 - ▶ Si possible et que les conditions météorologiques le permettent, aérer les chambres et dortoirs en ouvrant les fenêtres 15 minutes, trois fois par jour (matin, midi, soir) ou plus souvent idéalement.
- ▶ Prévoir une poubelle et une solution hydroalcoolique (remplacée régulièrement) par chambre.
- ▶ L'utilisation des CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) en période de transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas recommandée (sauf si le travailleur dort dans une chambre seule) en raison des aérosols produits par ces dispositifs. Selon l'avis du médecin traitant, certaines conditions médicales peuvent toutefois rendre son utilisation nécessaire.
 - ▶ Voir la [fiche suivante de l'INSPQ sur l'utilisation du CPAP](#) lors de l'hébergement de travailleurs pour plus de détails.

SI UN POMPIER A DES SYMPTÔMES ASSOCIÉS À LA COVID-19 DANS UN DORTOIR

- ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité¹² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin.
- ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Il devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée¹³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Si possible, optimiser l'apport d'air frais par le système de ventilation mécanisée ou ouvrir les fenêtres extérieures du dortoir pour augmenter la circulation de l'air dans la zone.
- ▶ Le lendemain, un nettoyage complet suivi d'une désinfection des objets et des surfaces touchées est recommandé.

¹² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

¹³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

- ▶ Les mêmes [produits nettoyants et désinfectants](#) peuvent être utilisés pour effectuer les tâches de nettoyage. Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant);
- ▶ Les draps et autres articles qui vont dans la buanderie pourront être lavés en utilisant, si possible, de l'eau chaude. Placer le linge souillé (ex. : draps, serviettes, vêtements) dans un sac en tissu ou en plastique. Déplacer ces sacs vers la laveuse. Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse. Le linge peut toutefois être lavé avec celui des autres travailleurs, en utilisant le savon à lessive habituel. Toutefois, si les vêtements sont très souillés (ex. : vomissures), ils doivent être nettoyés au préalable ou, encore, lavés séparément;
- ▶ Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures;
- ▶ Pour plus d'information concernant le nettoyage et la désinfection, voir la [fiche suivante](#).

Vestiaires

- ▶ Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires afin d'assurer l'accès au vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps.
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.

Particularités concernant le travail de pompier forestier

- ▶ Les recommandations concernant la vie en camp ou en roulotte, le transport dans différents véhicules et l'intervention à moins de deux mètres des personnes s'appliquent.
- ▶ Privilégier les équipes les plus stables possible d'intervenants.
- ▶ Dans les interventions, tenter au maximum de toujours conserver la distance minimale de deux mètres entre les pompiers.

Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA)

- ▶ En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les premiers répondants et les premiers intervenants doivent suivre [les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence](#).

Ventilation et climatisation

Pour l'intérieur de la caserne

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne jamais mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés (ex. : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, etc.), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage des camions et véhicules de service

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.).
- ▶ Nettoyer les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants habituels. Pour le choix des produits, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Nettoyage et désinfection de la cuisine et la salle à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleurs doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires des travailleurs doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Nettoyage et désinfection des chambres et dortoirs

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel (ex. : tête de lit, table de chevet).
- ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre ou du dortoir et à une désinfection des installations sanitaires après le nettoyage.
 - ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ Pour les vêtements de protection pour la lutte contre les incendies (bunker, cagoule), suivre les procédures habituelles de décontamination et de nettoyage, incluant le port de la protection respiratoire requise. Ces procédures sont jugées suffisantes pour éliminer la contamination possible par le virus.
 - ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#), aux recommandations de l'[APSAM](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#)
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#)

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

APSAM : [Spécifications pour les pompiers et les premiers répondants](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.3	22 janvier 2021		
V.4	7 avril 2021	1	▶ Précisions apportées dans l'encadré du contexte sur le port du masque en continu.
		2	▶ Retrait du tableau des symptômes et ajout du lien vers le site du MSSS. ▶ Précisions sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page).
		4	▶ Ajout de la section « Port du masque de qualité en continu ».
		7-8	▶ Précisions apportées à la sous-section « Pause et repas ».
		11	▶ Précisions apportées à la section « Ventilation et climatisation ».
V.5	14 avril 2021	8	▶ Précision que le masque en continu ne s'applique pas au moment du sommeil.
V.6	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Pompiers permanents, volontaires et forestiers

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)

Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)

[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#), la [CNESST](#) et l'[APSAM](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux

Judith Degla

Marie-Cécile Gladel

Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2978

**Institut national
de santé publique**

Québec

